



A R R E T É N° 69/2019

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural de la Binn

Le Maire,

- Vu le code des relations entre le public et l'administration
- Vu le code rural et notamment ses articles L.161-1 et L161-10
- Vu l'avis des Domaines
- Vu la délibération du conseil municipal de Scherwiller en date du 28 novembre 2019

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural de la Binn.
- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 2 décembre 2019 à 09h00 au vendredi 10 janvier 2019 à 16h30**, pour une durée de **40** jours consécutifs.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, la désaffectation et l'aliénation du chemin rural de la Binn, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront actées par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 4 :** Monsieur OUDIN, Ingénieur des travaux publics de l'Etat – Directeur départemental adjoint DDE retraité, présent sur la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2019 a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la mairie de Scherwiller.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 8h00 à 12h et de 15h00 à 17h30
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Samedi de 9h00 à 11h00

Fermeture exceptionnelle le mardi 24 décembre 2019 l'après-midi

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Scherwiller, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://scherwiller.fr/>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- le lundi 2 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 14 décembre 2019 de 9h à 11h
- le vendredi 10 janvier 2020 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : desaffectation-enquete-publique@scherwiller.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique/chemin rural de la Binn : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

ARTICLE 12 : L'autorité responsable du projet de la désaffectation et de l'aliénation du chemin rural de la Binn est la commune de Scherwiller représentée par son Maire, Monsieur Olivier SOHLER, et dont le siège administratif est situé 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur OUDIN, commissaire enquêteur

Fait à Scherwiller, le 28 octobre 2019



Le Maire,
Olivier SOHLER